

Le présent addenda fait partie intégrante des documents d'appel d'offres et son contenu a préséance sur tous les plans, devis et documents émis à ce jour.

Toutes les spécifications et tous les plans émis avec cet **ADDENDA** doivent être considérés comme faisant partie des documents de soumission. Les modifications aux sections et aux plans des documents de soumission sont énumérées à la suite et sont incluses en annexe.

Sur chaque page révisée d'une section donnée, les révisions reliées au présent addenda sont identifiées par le numéro de révision indiqué au bas de la page. Le numéro de révision apparaît à l'intérieur d'un triangle dans la marge dans le cas d'une révision partielle, ou à côté du titre de la section lorsqu'une page entière est ajoutée ou révisée dans le cadre de l'addenda.

PARTIE 1 RÉFÉRENCES AU DEVIS

1.1 SECTION 35 20 23 - DRAGAGE

- .1 Ajouter l'article 3.3.10 qui doit se lire comme suit :

Si requis, l'Entrepreneur doit prévoir les moyens nécessaires pour assécher les sols avant de les disposer au site prévu au plan RPA-492-C-06 ou hors du site des travaux dans un site autorisé. Tant que les conditions permettent de mettre les sols en tas, ils doivent être conservés au site.

Préparé par :

Carol Roy, ing., M. Sc.